

**17^e Journée du PCI
Tout doit disparaître ?
Ce que le marché fait au patrimoine culturel immatériel**

**19 novembre 2021
Théâtre de l'Alliance française**

La culture est perçue depuis les années 1980 comme un vecteur majeur de développement¹. Dans cette optique, le patrimoine culturel immatériel (PCI) peut être compris comme une ressource, ou un levier, servant à lutter contre la pauvreté ou à assurer l'accès à des soins de santé, à l'eau ou à une éducation de qualité². L'exploitation d'un élément peut effectivement générer des revenus essentiels à la subsistance de ses porteurs et à la survie de leur patrimoine. Certaines pratiques, comme l'artisanat, sont en effet par essence des activités économiques traditionnelles. Leur transmission n'est envisageable que si elles sont viables économiquement. D'autres pratiques sont en revanche exclues de façon coutumière de la sphère marchande.

Le droit dérivé de la Convention pour la sauvegarde du PCI (ci-après la Convention de 2003) admet que des activités commerciales soient liées au PCI. Un plan de sauvegarde peut comporter des mesures visant à améliorer la valeur commerciale, ou même à promouvoir un élément du PCI. La communauté devrait néanmoins être la première à bénéficier des avantages issus de l'exploitation de son PCI³. Une distinction doit en outre être faite entre une commercialisation compatible avec la sauvegarde du PCI et une commercialisation dite « excessive » pouvant lui être néfaste. Cette frontière entre « commercialisation » et « commercialisation excessive » est ténue. À titre d'exemple, un projet de valorisation de pratiques locales peut facilement se transformer en campagne de marketing territorial. De la même façon, la mise en tourisme d'un élément peut conduire à un changement de sens voire à une dénaturation pour plaire à un marché mondialisé provoquant une perte du sentiment d'identité ou une dépossession des communautés. La promotion d'un patrimoine peut engendrer des phénomènes de modes, une décontextualisation parfois accompagnée d'une professionnalisation de la pratique concernée. Un rituel, comme les cérémonies liées à l'absorption d'*ayahuasca*, est monétisé comme une expérience de développement personnel⁴.

¹ Voir en ce sens la Déclaration de Mexico sur les politiques culturelles (1982) et plus récemment la Résolution 66/208 adoptée le 22 décembre 2011 par l'Assemblée générale des Nations Unies.

² Depuis 2015, un chapitre entier des Directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après les Directives opérationnelles) est consacré à la question du développement durable.

³ Directives opérationnelles, par. 116 et 117.

⁴ Jean-Loup Amselle, *Psychotropiques : la fièvre de l'ayahuasca en forêt amazonienne*, Paris : Albin Michel, 2013.

La patrimonialisation, et surtout la mépréhension de l'inscription d'un élément sur une des Listes de la Convention de 2003 comme un label offrant un gage de qualité, ou d'authenticité, accroissent le risque d'une surexploitation du PCI. L'inscription est d'ailleurs bien souvent entreprise dans l'espoir de retombées économiques. La Convention de 2003 a pu ainsi être détournée de son objet pour servir les intérêts de secteurs économiques. L'attention accrue résultant de l'inscription ouvre de nouvelles perspectives de consommation. Chiara Bortolotto cite par exemple un article du *New York Times* assimilant ces Listes à un guide de « shopping » validé par l'Unesco⁵.

Cette 17^e Journée du PCI propose de s'interroger sur les effets de la commercialisation du PCI, notamment à travers des études de cas d'éléments inscrits sur l'une des Listes de la Convention. À quel moment la commercialisation d'une tradition bascule-t-elle dans sa « marchandisation » ? Quels sont les mécanismes à mettre en place pour protéger les communautés, les groupes et les individus d'une dépossession ou d'une dénaturation de leur PCI ? La durabilité peut-elle à elle seule différencier une commercialisation positive d'une commercialisation excessive ?

⁵ Chiara Bortolotto, « Commercialization without over-commercialization: normative conundrums across heritage rationalities », *International Journal of Heritage Studies*, vol. 26, pp. 1-12.

Programme (sous réserve de modification)

13:30 : Accueil

14:00 : Ouverture par Cédric Taurisson, Directeur de la Maison des Cultures du Monde - CFPCI

14:10-16:30 : La valorisation des savoir-faire ancrés dans un territoire

Chloé Rosati-Marzetti, Université Côte d'Azur, Chercheure associée au LAPCOS, « Savoir-faire dits traditionnels et revalorisation d'une économie locale : l'exemple des parfums à Grasse »

Marjorie Ruggieri, Docteure en anthropologie, Chercheure, Chargée de mission d'inventaire et de coordination scientifique, OPCI - Ethnodoc Pays de la Loire, « La lavande de Valensole, un PCI entre valorisation locale et engouement international »

Emmanuel Gérard, Directeur de la Cité internationale de la tapisserie, « PCI, filière et territoire »

Discussion avec la salle

Pause

16:40-18:00 : La protection des intérêts moraux et matériels des communautés

Aurélie Condevaux, Maître de conférences en anthropologie, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, IREST. EIREST, « Marchandisation et patrimonialisation : mettre les processus en regard »

Diego Rinallo, Professeur associé de marketing, Lifestyle research center, EM Lyon Business School, « Co-developing intellectual property and marketing strategies with ICH bearer communities: Insights from the Heritage-sensitive Intellectual Property & Marketing Strategies (HIPAMS) India project »

Discussion avec la salle

Clôture

Informations pratiques

Théâtre de l'Alliance Française
101 Bd Raspail
75006 Paris

Entrée libre sur inscription, dans la limite des places disponibles :

<https://forms.gle/UhN9bU5uT4SJmBTc8>

Renseignements complémentaires

Lily Martinet - Chargée de mission patrimoine culturel immatériel
02 57 24 04 56 | mission.pci@maisondesculturesdumonde.org